

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2024 A 18H15**

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 18

Votants : 20

Étaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Cornelis DROST, Dominique MUZELLE, Salim DJELLAB, Séverine BESSON, Laurence CHATEAU, Magali RAMIREZ, Marie-Françoise DESORMIERE et Céline JANDARD.

Absent : M. Christophe REGNY et Mme Carole SYLVESTRE.

Absents excusés : M. Robert MATTONI et Mme Béatrice DESPIERRE.

Procurations : M. Robert MATTONI à Mme Séverine BESSON et Mme Béatrice DESPIERRE à Mme Magali RAMIREZ.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 septembre 2024.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Françoise DESORMIERE.

*Ouverture de la séance à 18h20.*

**1 - Procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2024 :**

POUR à l'unanimité.

**2 - Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :**

**-Par arrêté du Maire** : Depuis le Conseil municipal du 16 septembre 2024, la délégation de compétence d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, a été utilisée 4 fois (n° 24.16 à n° 24.19).

**N° 24-16 :**

Vu la demande présentée le 5 septembre 2024 par Maître Virginie VIAL, Notaire associé à ROANNE (Loire), 3 bis rue Emile Noirot, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AM	77	126 rue de Saint Roch	00 a 53 ca

**Appartenant à :**

- LANIEL Josiane,

⇒ **décision de non-préemption**

**N° 24-17 :**

Vu la demande présentée le 9 septembre 2024 par Maître Virginie VIAL, Notaire associé à ROANNE (Loire), 3 bis rue Emile Noirot, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AM	63	676 rue du Peuil	17 a 00 ca
AM	65	Le Puy Ouest	19 a 06 ca
Et à titre indivis			
AM	20	Le Puy Ouest	03 a 60 ca
AM	38	Le Puy Ouest	04 a 13 ca
AM	40	Le Puy Ouest	26 a 00 ca
AM	53	Le Puy Ouest	03 a 64 ca
AM	69	Le Puy Ouest	02 a 06 ca

**Appartenant à :**

- MASTROVITI Francesco, VILLARD Patricia et VILLARD Valérie,

⇒ **décision de non-préemption**

**N° 24-18 :**

Vu la demande présentée le 30 août 2024 par Maître Gaëlle MERLE, Notaire à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BB	15	134 chemin de la Biscuite	04 a 15 ca
Et à titre indivis			
BB	16	134 chemin de la Biscuite	22 a 37 ca
BB	27	134 chemin de la Biscuite	06 a 59 ca

**Appartenant à :**

- TRIBOULET Robert,

⇒ **décision de non-préemption**

**N° 24-19 :**

Vu la demande présentée le 27 août 2024 par Maître Caroline VAUDIER, Notaire à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AY	17	A la rivière	00 a 48 ca
AY	18	24 rue des Sports	00 a 49 ca

**Appartenant à :**

- Consorts BALLUTAUD,

La délégation de compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget a été utilisée :

- **Par signature directe :**

date de la décision	type de marché	Objet	Société ou entreprise	Montant HT en €	Montant TTC en €
16/09/2024	T	<b>Gendarmerie</b> : remplacement de la carte électronique sur la chaudière	SNEF	490,57	588,68
16/09/2024	T	<b>Vestiaires du football</b> : Séparation des eaux usées et eaux potables	LASSAIGNE Joël	16 767,50	20 121,00
25/09/2024	F	<b>Salle ERA</b> : Achat d'un compresseur robusto (collège)	CASAL SPORT	144,00	172,80
30/09/2024	S	<b>Restaurant scolaire</b> : Fourniture et plantation de végétaux sur toiture <b>Décision du Maire n° 24.30</b>	CHARTIER CREATION	4 364,74	5 237,69
17/09/2024	F	<b>Travaux déconstruction reconstruction de l'ALSH</b> : Achat de clôtures (déplacement de la cour des maternelles durant une partie des travaux)	LOXAM	440,80	528,96
<b>TOTAUX</b>				<b>22 207,61</b>	<b>26 649,13</b>

**Autres décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal**

18/09/2024	S	<b>Urbanisme</b> : Achat du logiciel Next'Ads et de ses prestations. <b>Décision du Maire n° 24.28</b> (contrat pour 3 ans, coût annuel d'hébergement et de maintenance : 1 982 € HT.)	GRUPE SIRAP	10 878,00	12 753,60
19/09/2024	S	<b>Mairie</b> : Achat d'un terminal de paiement carte bancaire et forfait de maintenance. <b>Décision du Maire n° 24.29</b> (coût annuel du forfait : 320,04 € HT)	GRUPE EXM	320,00	384,00

### 3- Budget Général : décision modificative n°2 de l'exercice 2024

N° 2024-10-07/01

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel, présente le projet de décision modificative n°2 du budget général.

Les ajustements proposés sont les suivants :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### **En dépenses :**

- Opération 296 « Ecoles et activités périscolaires » : crédits pour l'informatique de l'école élémentaire et achats de matériels divers (aspirateurs, armoires ...)
- Opération 317 « Voiries communales et rurales » : réfection du pont lieu-dit L'Ambaloup, crédits complémentaires pour la végétalisation de la place du 11 novembre.
- Opération 321 « Bâtiment Mairie » : acquisition d'un logiciel pour les autorisations d'urbanisme (Next'Ads de la société SIRAP), numérisation des registres d'état civil
- Opération 336 « bâtiments sportifs » : travaux mise en séparatif des vestiaires foot
- Opération 357 « Aménagement sécuritaire de la Route de St Romain » : ajustement des crédits pour les travaux, la dissimulation de réseaux ...
- Opération 361 « Installation d'un système de vidéosurveillance publique » (crédits complémentaires)
- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : provision pour une étude sur la révision du PLU

##### **En recettes :**

- Opération 351 « Aménagement ALSH » : subvention DETR de l'Etat (214 200 €)
- Cessions : 270 € (mobiliers du restaurant scolaire)
- Dotation : + 10 0000 € (ajustement taxe d'aménagement)

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### **En recettes :**

- Recettes fiscales supplémentaires : + 28 000 € (taxe additionnelle aux droits de mutation)

##### **En dépenses :**

- Charges à caractère général : + 2 382 € pour l'hébergement du logiciel pour les autorisations d'urbanisme, + 3 840,00€ pour une prestation forfaitaire sur un an d'assistance juridique, dépenses de communication : - 1 500 €
- Diminution du FPIC : - 4 722 € (le montant notifié s'élève à 14 759 €)
- Virement à la section d'investissement de 28 000 € (chapitre 023)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération N° 2024-02-05/11 du Conseil municipal du 5 février 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget général ;

Vu la délibération N° 2024-04-15/01 du Conseil municipal du 15 avril 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget général ;

Vu Les décisions du Maire n°24.12 en date du 27 mai 2024 et n°24.24 du 15 juillet 2024 portant sur des décisions budgétaires prises dans le cadre de la délibération du conseil municipal n° 2024-02-05/13 du 5 février 2024, autorisant le Maire à procéder pour l'exercice 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections ;

Considérant les ajustements proposés ci-dessus, la décision modificative n°2 est en équilibre avec une section de fonctionnement à 28 000 € et une section d'investissement à 252 470 €.

**DECISION :**

- Adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget Général au niveau des chapitres en section de fonctionnement et au niveau des chapitres - opérations en section d'investissement telle qu'elle est détaillée ci-après :

**Section de fonctionnement :**

<b>RECETTES</b>	<b>Budget Primitif 2024 + DM</b>	<b>Décision modificative n°2</b>	<b>Budget 2024 après DM 2</b>
70 - Produits services, domaine et ventes diverses	135 190,00		135 190,00
013 - Atténuations de charges	27 494,24		27 494,24
73 - Impôts et taxes	2 002 000,00	28 000,00	2 030 000,00
74 - Dotations et participations	462 270,00		462 270,00
75 - Autres produits de gestion courante	171 995,00		171 995,00
76 - Produits financiers	5,00		5,00
77 - Produits exceptionnels			
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 798 954,24</b>	<b>28 000,00</b>	<b>2 826 954,24</b>
042 - Opérations d'ordre	2 600,00		2 600,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	592 345,76		592 345,76
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>3 393 900,00</b>	<b>28 000,00</b>	<b>3 421 900,00</b>

<b>DEPENSES</b>	<b>Budget Primitif 2024 + DM</b>	<b>Décision modificative n°2</b>	<b>Budget 2024 après DM 2</b>
011- Charges à caractère général	965 900,00	4 722,00	970 900,00
012 - Charges de personnels	1 335 000,00		
014 - Atténuations de produits	20 000,00	- 4 722,00	15 278,00
65 - Autres charges de gestion courante	186 000,00		
66 - Charges financières	35 000,00		
67 - Charges exceptionnelles	500,00		
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 542 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 542 400,00</b>
042 - Opérations d'ordre	232 500,00		232 500,00
023 - Virement à la section d'investissement	619 000,00	28 000,00	647 000,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 393 900,00</b>	<b>28 000,00</b>	<b>3 421 900,00</b>

**Section d'investissement :****DEPENSES**

Chapitre - Opérations	Libellé chapitre	<b>Budget Primitif 2024 + DM</b>	<b>Décision modificative n°2</b>	<b>Budget 2024 après DM 2</b>
282	Réserves foncières diverses	830 000,00	-750 000,00	80 000,00
295	Eglise	45 318,10		45 318,10
296	Ecoles et activités périscolaires	25 000,00	4 320,00	29 320,00
297	Autres bâtiments et cimetière	68 804,51		68 804,51
313	Centre technique municipal	35 000,00		35 000,00
316	Mobiliers urbains	22 000,00		22 000,00
317	Voirie communale et rurale	272 637,77	9 550,00	282 187,77
321	Bâtiment mairie	5 618,40	16 700,00	22 318,40
335	Salle de loisirs et culturelle La Parenthèse	19 400,00		19 400,00
336	Complexe sportif	64 698,14	18 000,00	82 698,14
342	Défense incendie	9 903,87		9 903,87

346	Maison des associations	17 000,00		17 000,00
351	Aménagement ALSH	1 351 950,25		1 351 950,25
352	Extension restaurant scolaire	521 623,76		521 623,76
357	Aménagement sécuritaire route de St Romain	154 275,00	178 300,00	332 575,00
360	Agrandissement de la salle ERA	207 000,00		207 000,00
361	Installation d'un système de vidéosurveillance publique	80 000,00	22 000,00	102 000,00
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	16 520,00	3 600,00	20 120,00
Chap. 204	Subventions d'investissement versées	200 106,45	-	200 106,45
Chap. 21	Immobilisations corporelles	1 500,00		1 500,00
Chap. 27	Autres immobilisations financières	800,00	750 000,00	750 800,00
Chap. 16	Remboursement du capital de la dette	85 200,00		85 200,00
	<b><i>Sous total opérations réelles</i></b>	<b>4 034 356,25</b>	<b>250 470,00</b>	<b>4 244 826,25</b>
Chap. 040	Opération d'ordre entre sections	2 600,00		2 600,00
Chap. 041	Opération d'ordre dans la section d'investissement	133 380,00		133 380,00
	<b><i>Total des dépenses d'investissement</i></b>	<b>4 170 336,25</b>	<b>252 470,00</b>	<b>4 422 806,25</b>

## RECETTES

Chapitre - Opérations	Libellé chapitre	Budget Primitif 2024 + DM	Décision modificative n°2	Budget 2024 après DM 2
295	Eglise	7 000,00		7 000,00
296	Ecoles et activités périscolaires	3 200,00		3 200,00
297	Autres bâtiments et cimetière	1 700,00		1 700,00
317	Voirie communale et rurale	35 400,00		35 400,00
321	Bâtiment mairie	1 350,00		1 350,00
336	Complexe sportif	72 089,00		72 089,00
351	Aménagement ALSH	40 000,00	214 200,00	244 200,00
352	Extension restaurant scolaire	279 764,00		279 764,00
	Autres Subventions d'investissement reçues	48 186,21		48 186,21
<b>Chap.13</b>	<b><i>Total subventions d'investissement reçues</i></b>	<b>488 689,21</b>	<b>214 200,00</b>	<b>702 889,21</b>
Chap. 024	Cessions	56 350,00	270,00	56 620,00
Chap. 10	Dotations	384 676,56	10 000,00	394 676,56
Chap. 16	Emprunts	0,00		0,00
Chap. 27	Autres immobilisations financières	0,00		750 000,00
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	619 000,00	28 000,00	647 000,00
Chap. 040	Opération d'ordre entre sections	181 500,00		232 500,00
Chap. 041	Opération d'ordre dans la section d'investissement	2 400,00		133 380,00
Chap. 001	Résultat d'investissement reporté	1 505 740,48		1 505 740,48
	<b><i>Total des recettes d'investissement</i></b>	<b>4 170 336,25</b>	<b>252 470,00</b>	<b>3 422 806,25</b>

➔ POUR à l'unanimité

**4- Demande de subvention au Département sur le fonds de solidarité au titre de l'enveloppe de solidarité 2025**  
**N° 2024-10-07/02**

Monsieur Jean-Pierre SAPT, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, rappelle que le Département a mis en place un fonds de solidarité incluant une enveloppe départementale de solidarité plutôt destinée aux communes rurales. Il invite le Conseil municipal à solliciter des subventions au titre de l'enveloppe de solidarité 2025 pour les travaux suivants :

<i>Objet</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant HT en €</i>	<i>Montant TTC en €</i>
<b>DIVERS TRAVAUX ECOLES PRIMAIRES</b>			
Création plafond suspendu dans le couloir du dortoir de l'école Maternelle	SARL VIETTI	3 882,36	4 658,83
Réfection complète salle 2 Ecole élémentaire	SARL VIETTI	3 703,67	4 444,40
	<b>TOTAUX</b>	<b>7 586,03</b>	<b>9 103,23</b>

<i>Objet</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant HT en €</i>	<i>Montant TTC en €</i>
<b>TRAVAUX MAISON DES ASSOCIATIONS</b>			
Réfection isolation mur et plafond	SARL VIETTI	2 557,14	3 068,57
Travaux de maçonnerie portes	Ets ROLLAND	2 910,33	3 492,40
Travaux sur fenêtres	BJR	775,00	930,00
Changement de fenêtres	BARD	4 026,00	4 247,43
Fourniture et pose de stores	BARD	1 926,00	2 118,60
Dépose et pose portes-fenêtres	BARD	706,00	847,20
	<b>TOTAUX</b>	<b>12 900,47</b>	<b>14 704,20</b>

<i>Objet</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant HT en €</i>	<i>Montant TTC en €</i>
<b>DIVERS TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>			
Travaux de revêtement City stade	SAE TENNIS D'AQUITAINE	11 800,00	14 160,00
Fourniture et pose couverture sur main courante Terrain de Football	BARD	2 530,00	3 036,00
Travaux de réseaux vestiaires du foot	Entreprise LASSAIGNE Joël	16 767,50	20 121,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>31 097,50</b>	<b>37 317,00</b>

<i>Objet</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant HT en €</i>	<i>Montant TTC en €</i>
<b>TRAVAUX BATIMENTS ADMINISTRATIFS - MAIRIE ET CENTRE TECHNIQUE</b>			
Fourniture et Pose d'un rideau occultant extérieur Mairie	BARD	1 309,00	1 570,80
Travaux d'installation prises pour-Wifi Mairie	ELECTRICITE FESSY BIOSSET	513,00	615,60
Création d'une plateforme au centre technique	PROVOST	18 960,00	22 752,00
Travaux d'installation d'un système de détection intrusion au centre technique	Securitas Technologie	6 230,00	7 476,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>27 012,00</b>	<b>32 414,40</b>

Objet	Entreprises	Montant HT en €	Montant TTC en €
<b>TRAVAUX AUTRES BATIMENTS</b>			
Local des permanences : réfection complète d'une salle rue de Gruyères	SARL VIETTI	3 450,37	4 140,44
Local des permanences : sols	BROSSARD	668,30	801,96
Local de la Médiathèque : fourniture et pose d'une porte d'entrée	BARD	4 182,20	5 018,64
Réfection porte garage & façade avant local rue du Bruchet	SARL VIETTI	2 390,85	2 869,02
	<b>TOTAUX</b>	<b>10 691,72</b>	<b>12 830,06</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>89 287,72</b>	<b>106 368,89</b>

Le montant total des travaux HT s'élève à 89 287,72 €.

**DECISION :**

- Approuver les demandes de subventions sur les travaux détaillés dans le tableau ci-avant,
- Solliciter des subventions auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2025 (fonds de solidarité) pour les travaux listés dans le tableau ci-dessus pour un montant global de 89 287,72 € HT.

➔ **POUR à l'unanimité**

*Monsieur le Maire précise que la subvention serait à hauteur de 25%.*

**5- Roannais Agglomération - Approbation de la convention de service unifié pour la gestion de la protection des données personnelles** N° 2024-10-07/03

Monsieur Le Maire, rappelle que la loi relative à la protection des données personnelles a été promulguée le 20 juin 2018. Elle adapte la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 au « règlement européen de protection des données ».

Le règlement prévoit la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) en charge de veiller à la conformité en matière de protection des données.

Une convention de service commun de délégué à la protection des données entre Roannais Agglomération et la Commune a été signée en date du 3 janvier 2024, elle arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire présente un nouveau projet de convention ayant pour objet de constituer un service unifié de DPO porté par Roannais Agglomération. Ce service unifié s'inscrit dans une démarche de mutualisation consistant à optimiser les moyens et les ressources de la communauté d'agglomération et des entités membres.

La prestation sera externalisée : il s'agit de mettre à disposition des membres un service de DPO externalisé permettant :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés sur les obligations qui lui incombent en vertu du RGPD et d'autres dispositions en matière de protection de données à caractère personnel;
- d'informer des manquements constatés et de conseiller le responsable du traitement dans les mesures à prendre pour y remédier, et lui soumettre les arbitrages nécessaires ;
- de veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées pour permettre au responsable de traitement de démontrer que ses traitements sont effectués conformément au RGPD, et si besoin, réexaminer et actualiser ces mesures ;
- de veiller à la bonne application du principe de protection des données dès la conception et par défaut dans tous les projets comportant un traitement de données personnelles ;
- d'auditer et de contrôler, de manière indépendante, le respect du RGPD par le responsable de traitement, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement et les audits s'y rapportant ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Il précise que les tarifs qui seront « facturés » ne sont pas encore connus, il n'est donc pas possible de déterminer avec précision le tarif par habitants. En tout état de cause, l'objectif est que le nouveau tarif n'augmente pas significativement par rapport au tarif précédent, fixé à 1. 60 € par habitant.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. Elle pourra être renouvelée pour trois ans, de façon expresse par courrier recommandé avec avis de réception, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Vu l'article 31 de la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### DECISION :

- Approuver la convention de service unifié entre Roannais Agglomération et la commune de Renaison pour la gestion de la protection des données personnelles données à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Autoriser le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### ➔ POUR à l'unanimité

*Arrivée de Christophe REGNY à 18h41*

*Présents : 20 Votants : 22*

#### **6- Echanges de parcelles entre la Commune et les SCI MIVIERE TRANSACTION & MIVIERE PATRIMOINE N° 2024-10-07/04**

Monsieur le Maire explique que des échanges de terrains entre la commune de Renaison et les sociétés MIVIERE TRANSACTION et MIVIERE PATRIMOINE sont nécessaires pour la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation de la route départementale n° 39 « Route de Saint Romain ». Les échanges sont les suivants :

##### Vente par la commune :

- De la parcelle BA 238, pour partie, d'une superficie de 178 m<sup>2</sup>, située à l'angle de la rue Robert Barathon et du lieudit « les étangs sud » à la SCI MIVIERE PATRIMOINE, il s'agit d'une régularisation d'une situation existante sur le terrain de l'ancienne carrosserie.
- De la parcelle BB 16, pour partie, d'une superficie de 321 m<sup>2</sup> en cours d'acquisition par la commune, située chemin de la Biscuite, (partie du chemin privé du lotissement « le domaine des physalis) à la SCI MIVIERE TRANSACTION.

##### Acquisition par la commune :

- De la parcelle BB 1, pour partie, d'une superficie de 28 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI MIVIERE PATRIMOINE, située route de Saint Romain (RD 39).
- De la parcelle BB 208, d'une superficie de 62 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI MIVIERE TRANSACTION, située route de Saint Romain (RD 39).
- De la parcelle BB 2, pour partie, d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI MIVIERE PATRIMOINE, située route de Saint Romain (RD 39).

La commune étant dans l'obligation d'obtenir une évaluation domaniale de la DDFIP pour toute cession, Monsieur le Maire donne connaissance de ces avis qui fixent la valeur vénale à :

- 22,47 €/m<sup>2</sup> pour la parcelle BB 238p conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 2 août 2024,
- 23,05 €/m<sup>2</sup> pour la parcelle BB 16p conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 2 août 2024.

Compte-tenu des écarts de surface entre les cessions et les acquisitions, Monsieur Le Maire propose un échange avec soulte.

Il indique que le prix d'acquisitions des terrains nécessaires aux travaux d'aménagement de la RD 39 correspond au prix décidé pour les précédents achats auprès des riverains de cette voie.

Concernant la cession de la parcelle BB 16p, Monsieur le Maire explique que le prix a été fixé en tenant compte du prix d'acquisition de la parcelle auprès de l'association syndicale des copropriétaires du lotissement.



## DECISION :

- Décider la cession :
  - o De la parcelle BA 238, pour partie, d'une superficie de 178 m<sup>2</sup>, située à l'angle de la rue Robert Barathon et du lieudit « les étangs sud » à la SCI MIVIERE PATRIMOINE, au prix de 4 000 € soit 22,47 €/m<sup>2</sup>,
  - o De la parcelle BB 16, pour partie, d'une superficie de 321 m<sup>2</sup>, située chemin de la Biscuite à la SCI MIVIERE TRANSACTION au prix de 4 016,30 € soit 12,51 €/m<sup>2</sup>,
- Décider l'acquisition :
  - o De la parcelle BB 1, pour partie, d'une superficie de 28 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI MIVIERE PATRIMOINE, située route de Saint Romain (RD 39), au prix de 600,60 € soit 21,45 €/m<sup>2</sup>,
  - o De la parcelle BB 208, d'une superficie de 62 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI MIVIERE TRANSACTION, située route de Saint Romain (RD 39), au prix de 1 329,90 € soit 21,45 €/m<sup>2</sup>,
  - o De la parcelle BB 2, pour partie, d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI MIVIERE PATRIMOINE, située route de Saint Romain (RD 39), au prix de 85,80 € soit 21,45 €/m<sup>2</sup>,
- Dire que ces « cession/acquisition » seront passées sous la forme d'un échange avec soulte en faveur de la commune de 6 000 €,
- Charger Maître Caroline VAUDIER, Notaire à l'office notarial de la Côte Roannaise à SAINT HAON LE CHATEL d'établir l'acte à intervenir,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir,
- Dire que les honoraires du notaire sont à frais commun.

### ➔ POUR à l'unanimité

## **7- Mise en place d'une mutuelle « communale » – Convention de partenariat avec l'association ACTIOM N° 2024-10-07/05**

Monsieur Le Maire précise que de plus en plus de personnes renoncent aux soins pour des raisons très diverses : déserts médicaux, difficultés d'accès à une couverture santé, fragilités sociales et économiques, illettrisme...

Depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels.

La Commune a donc souhaité mettre en place une mutuelle dite communale pour ses administrés afin d'assurer un minimum « vital » de couverture santé à des tarifs abordables et de garantir la couverture du risque maladie à l'ensemble de ses habitants et principalement ceux en difficulté économique.

Monsieur le Maire propose de retenir un partenariat avec l'association ACTIOM, qui est une association d'assurés ayant pour objet de rechercher et de proposer à ses membres un contrat de santé de groupe à des tarifs attractifs selon des besoins identifiés.

Il est précisé que pour bénéficier des tarifs négociés et proposés par ACTIOM, les habitants de Renaison doivent adhérer à l'association en s'acquittant d'une cotisation de 10 euros par an. Aussi, pour assurer la bonne information des habitants sur les possibilités de couverture et leur coût, l'association s'engage à assurer des permanences dans un local qui sera mis à disposition gratuitement par la commune.

Ce dispositif partenarial « MA COMMUNE MA SANTE » est précisé dans une convention signée pour un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Un bilan sera établi chaque année.

Considérant que l'accès aux soins de santé est un enjeu dans la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale,

## DECISION :

- Prendre acte de la mise en place d'une mutuelle dite « communale » sur la commune de Renaison avec l'intervention de l'association ACTIOM ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre la commune et l'association ACTIOM concernant les engagements de chaque partie et la mise à disposition de locaux.

## ➔ POUR à l'unanimité

### 8- Questions diverses

- Prochain Conseil municipal : Mardi 12 novembre 2024 à 18h15 ;
- Monsieur le Maire informe que les médecins qui projetaient de s'installer sur la Commune ont finalement décidé d'acquérir la maison médicale de Pouilly les Nonains. Toutefois, il précise aussi que dans le cadre du dispositif de l'Etat « Villages d'Avenir », dont Renaison fait partie, la Commune a signé une convention avec l'Agence Nationale de la cohésion des territoires dans laquelle il est prévu un accompagnement pour une étude de programmation des travaux de réaménagement de l'Espace Santé.

#### • COMPTE RENDU DES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS

##### Aurélié SIVET :

L'école élémentaire envisage de partir en classes découvertes cette année. Une demande de subvention va être faite auprès du conseil départemental de la Loire mais celui-ci n'accorde une subvention que si la commune participe aussi financièrement. Pour une commune telle que Renaison, le montant minimum par classe s'élève à 100 €. 7 classes sont concernées. Les dates ne sont pas encore définies. Une rencontre est prévue ce jeudi pour avoir plus d'éléments sur ce projet. Le Conseil municipal donne un avis favorable pour qu'une subvention soit proposée lors du prochain Conseil municipal en novembre.

##### Frédéric GOUTAUDIER :

Les sapins de Noël ont été commandés. Au niveau du travail sur le plan de classement des voies, une nouvelle réunion a eu lieu et une prochaine délibération sera proposée pour classer encore quelques chemins ruraux en voiries communales.

##### Didier PICARD :

Commission Communication : mardi 22 octobre à 18h30

##### Jean-Pierre SAPT

Au niveau de l'école élémentaire et du Restaurant scolaire, les services techniques interviennent pour résoudre les problèmes d'odeurs, et d'infiltration. Commission vie associative : lundi 18 novembre à 18h30

##### Aurélié SIVET :

La commune va bénéficier d'une subvention de 80 000 € de la CAF pour les travaux de déconstruction-reconstruction de l'ALSH. Cette subvention vient s'ajouter à celle de l'Etat (DETR) notifiée cet été. Le Cut Cut festival a lieu ce soir à la Salle La Parenthèse. Les élèves du collège de Renaison y sont allés en journée. Les élections du Conseil municipal enfants (pour moitié) auront lieu le vendredi 11 octobre. Un appel aux élus est lancé pour tenir les bureaux de vote à l'école. L'installation de ce conseil municipal enfants aura lieu le Samedi 19 octobre à 10h à la Mairie.

##### Muriel MARCELLIN :

Commission Urbanisme : jeudi 10 octobre à 18h. Il sera question de l'extension de Pizza Cosy et de la construction d'un bâtiment industriel rue de la Grande Annexe. Samedi 5 octobre matin, Loïc Vergnaud est venu présenter ses médailles lors du café-rencontre avec les bénévoles de la médiathèque dans le cadre de la semaine bleue.

Sylvie GALLAND :

Commission Finances : Mardi 19 novembre à 18h00 pour préparer le BP 2025.

Yves PERRIN :

Label « Village Sport Nature » : la commission départementale se tiendra lundi 14 octobre pour statuer sur la candidature de Renaison.

Association Saint Roch, un concert aura lieu le 20 octobre à 17h00 à l'Eglise. A 16h00, il est proposé de réunir le Conseil municipal pour un échange.

L'orgue va être restaurée, le diagnostic coûte 30 000 € et va durer 6 mois. Suite à une donation importante, la DRAC a décidé de contribuer aussi à cette restauration.

Philippe GLATZ :

L'Association Les Jardins de Taron va vendre du jus de pomme, des bulbes de tulipes et de la soupe de courge sur le marché le samedi 19 octobre.

*Séance levée à 19h16*

*Soumis à l'approbation du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024*

*Le Maire,  
Laurent BELUZE*

*La Secrétaire de Séance,  
Marie-Françoise DESORMIERE*



